

DÉPARTEMENT DE LA NIÈVRE



VILLE DE COSNE-COURS- -SUR-LOIRE

PLAN LOCAL D'URBANISME RÉVISÉ

ANNEXES SANITAIRES

<p>Jean-Pierre LOURS Urbaniste O.P.Q.U. Architecte D.P.L.G. D.E.A. analyse & Aménagement Membre de la S.F.A.</p> <p>Eve PELLAT PAGE Urbaniste Géographe Qualifiée O.P.Q.U. Formation A.E.U. C.E.A.A. Patrimoine Membre de la S.F.U. 06 . 12 . 70 . 05 . 23</p> <p>Yves MORLAND Architecte D.P.L.G. D.E.A. analyse & aménagement</p> <p>Anne CAZABAT Architecte du Patrimoine Architecte D.P.L.G. D.E.A. Histoire Socio-culturelle 06 . 62 . 03 . 52 . 58</p>	MODIFICATIONS :	914a
		Septembre 2012
RÉVISION PRESCRITE EN DATE DU 17 DÉCEMBRE 2007 PROJET ARRÊTÉ EN DATE DU 29 OCTOBRE 2012 APPROUVÉ EN DATE DU 15 JUILLET 2013		



ADEV ENVIRONNEMENT 2 rue Jules Ferry 36300 LE BLANC Tél. 02 54 37 19 68 courriel : contact@adev-environnement.com

Bureau d'Études – Aménagement, Urbanisme, Architecture Tél.02.47.05.23.00 – Fax.02.47.05.23.01 – www.be-ua.com
S.A.R.L. B.E.-A.U.A., capital 8100 €, R.C.S. TOURS 439 030 958, N° ordre national S 04947 - régional S 1155, Courriel : BE-AUA@wanadoo.fr
Siège : 69, rue Michel Colombe 37 000 TOURS – Agences : Bât 640 Zone aéroportuaire, 36 130 DEOLS et 1, rue Guillaume de Varye 18 000 BOURGES
g r o u p e B.E.-A.U.A. / A T R I U M A r c h i t e c t u r e : e n s e m b l e , n o u s d e s s i n o n s v o t r e a v e n i r...

LE RESEAU D'ASSAINISSEMENT

1. GESTION DE L'EAU PLUVIALE

La communauté de communes Loire et Nohain a engagé en 2002 une étude préalable au projet d'urbanisation du secteur sud de la ville de Cosne-Cours-sur-Loire.

Différentes observations avaient alors été formulées et des préconisations avaient été faites. L'ensemble des données a été regroupé afin de pouvoir les utiliser dans le cadre de nouvelles installations.

La question des eaux pluviales est donc au centre des réflexions des élus et reste une préoccupation première. Globalement, les eaux pluviales sont correctement gérées sur l'ensemble de la commune.

Il faut bien sûr différencier la partie urbaine et la partie dite « rurale » de la commune. Si la partie urbaine est gérée via des canalisations et un réseau sous-terrain, la partie rurale est elle composée essentiellement de fossés hydrauliques très présents sur le territoire. D'ordre général, les exutoires sont le Nohain et la Loire.

Les principales préoccupations sont de dimensionner le réseau afin qu'il puisse répondre à l'urbanisation et donc, de fait, à l'imperméabilisation de nouvelles surfaces.

La question des eaux pluviales est gérée par la commune.

2. GESTION DES EAUX USÉES

(cf. plan ci-joint)

a) Assainissement collectif

La commune de Cosne-Cours-sur-Loire est équipée d'une station d'épuration (STEP) dont la capacité est de 18 000 EH. Un réseau d'eaux usées est donc existant sur le territoire communal et dessert une bonne partie des zones urbanisées.

Pour information, les communes de Nevers, Fourchambault et de Cosne-Cours-sur-Loire représentent à elles seules 47% du système épuratoire.

Dans le cas de Cosne-Cours-sur-Loire, le système de traitement est par boues activées. Le taux de production est qualifié d'excellent et le fonctionnement est jugé convenable.

La gestion de cette STEP est confiée à Véolia par la voie de l'affermage.

La STEP de Cosne-Cours-sur-Loire fonctionne correctement et représente une capacité épuratoire majeure dans le département de la Nièvre.

b) Assainissement non collectif

Toutes les zones urbanisées n'étant pas raccordées au réseau d'eaux usées, des systèmes d'assainissement non collectif sont en place sur la commune. Cela s'explique par la faisabilité technique et économique.

La Communauté de communes Loire et Nohain assure cette compétence.

En effet, d'un point de vue réglementaire, la Loi sur l'eau du 3 Janvier 1992, imposait aux communes la création d'un Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) avant le 31 décembre 2005.

La nouvelle Loi sur l'eau du 31 décembre 2006 a renforcé cette obligation en stipulant que tous les diagnostics des installations d'assainissement non collectif existantes doivent être réalisés avant le 31 décembre 2012.

Le SPANC de la Communauté de Communes Loire et Nohain s'est donc créé le 17 décembre 2008 avec les compétences suivantes :

Compétences obligatoires

- le diagnostic des installations existantes,
- le contrôle de conception, implantation et de bonne réalisation des installations neuves ou réhabilitées.

Compétence facultative, prise par la communauté de communes :

- l'entretien des ouvrages existants.

Il existe plusieurs modes de gestion pour ce service. Il a été choisi un mode de gestion mixte : un prestataire réalise le diagnostic des installations existantes et la technicienne de la Communauté de Communes assure un suivi qualité auprès des usagers. Elle a également en charge le contrôle des installations neuves et l'entretien des ouvrages existants.

Les assainissements non collectifs sont gérés par le SPANC qui a été créé dans le cadre de la Communauté de communes Loire et Nohain.

VEOLIA a été consulté sur le projet de zonage révisé, afin de vérifier la compatibilité du zonage avec la capacité des réseaux (assainissement collectif et eau potable). Ce travail a permis d'ajuster le zonage et de compléter dans certains cas le règlement d'urbanisme, notamment les articles 4 et 5 afin de permettre un assainissement autonome, dans certaines zones U (Uha « Villeprevoir », Ud « Les Breux » et « Les Gâtines »).

Extraits du rapport VEOLIA réalisé en janvier 2012 sur le projet de zonage révisé

« Planche centre 1

Les zones à urbaniser AUh :

- les Ardilles (1AUh) :

La zone est située en contrebas des collecteurs séparatifs situés rue des Ardilles. Les eaux pluviales si elles ne peuvent rejoindre les fossés en contrebas pourront être relevées et rejetées dans le collecteur pluvial de la rue des Ardilles dont l'exutoire est situé au milieu naturel du Pont Midou (à conserver lors de l'aménagement de la zone).

- Pont Midou (2AUh) :

La zone est située en contrebas des collecteurs séparatifs situés rue des Ardilles. Sur cette zone se situe un exutoire pluvial qu'il est indispensable de conserver.

Les eaux usées seront reprises par le PR des Ardilles augmentant ainsi son temps de fonctionnement d'une heure par jour.

- Les Morogues (2AUh) :

Le bord de la zone est desservi par un réseau séparatif. Le réseau pluvial se déverse dans le ruisseau des Fontaines St Laurent qui déborde dans l'hôpital. Les débits pluviaux rejetés doivent être limités à l'origine. Les eaux usées collectées transitent par la rue Eugène Perreau, point noir du réseau et traversent la zone de l'hôpital. Il est donc indispensable de se limiter aux seules eaux usées.

- Saint-Lazare (1AUh) :

Le bord de la zone est desservi par un réseau séparatif. Le réseau pluvial se déverse dans le ruisseau des Fontaines St Laurent qui déborde dans l'hôpital. Les débits pluviaux rejetés doivent être limités à l'origine.

- Plantenoix (1AUh) :

Le bord de la zone est desservi par un réseau unitaire. Les eaux collectées rejoignent l'aval du collecteur de la rue Eugène Perreau, point noir du réseau et traversent la zone de l'hôpital. Il est donc indispensable de se limiter aux seules eaux usées. Sur cette zone un réseau séparatif doit être étudié, le débit des eaux pluviales devant être limité au maximum.

- Les Crots Jaunes (1AUh) :

Grande zone dont deux côtés sont bordés par des réseaux séparatifs. Le réseau pluvial se déverse dans le bassin versant du ruisseau de la Fontaine St Laurent qui déborde dans l'hôpital. Les débits pluviaux rejetés doivent être limités à l'origine.

Les eaux collectées rejoignent soit le collecteur de la rue Eugène Perreau, soit l'aval du collecteur de la rue Eugène Perreau, point noir du réseau. Dans les deux cas, elles amplifient les débordements. Elles traversent ensuite la zone de l'hôpital. Il est donc indispensable de se limiter aux seules eaux usées.

Planche centre 2

- Deux zones à urbaniser à vocation d'activités économiques sont hors du périmètre de l'assainissement collectif : **2AUe Les Crots Blots et 2AUe les Ruineries**, elles seront en assainissement autonome.

- Les Mouillères (1AUh) :

La zone est située en contrebas du collecteur d'eaux usées de la route de Villechaud, à l'extrémité sud du réseau de collecte de l'usine d'épuration de Cosne.

Le réseau pluvial se déverse dans les fossés. Cette solution doit être maintenue en réduisant au maximum les débits collectés.

Les eaux usées collectées sont relevées par deux postes de refoulements avant l'UDEP : le PR de Tremblat et le PR Quai de Loire. Le poste de refoulement (PR) du Tremblat dispose d'un débit de 75m³/h et son temps de fonctionnement lui permet de recevoir un volume supplémentaire de 51 m³/j. en amont de l'UDEP le poste Quai de Loire dispose d'un débit de 108 m³/h et son temps de fonctionnement moyen lui permet sans problème de recevoir un volume supplémentaire de 51 m³/j.

- Vallée des Gâtines (1AUe et 2AUe vocation économique) :

Cette zone peut être raccordée au collecteur Eaux usées de la rue Robert Nabérie, à l'extrémité nord du réseau de collecte de l'usine d'épuration de Cosne. Le réseau pluvial se déverse dans les fossés. Cette solution doit être maintenue en réduisant au maximum les débits collectés. La solution de bassin d'infiltration doit être étudiée.

Les eaux usées collectées sont relevées par deux postes de refoulement avant l'UDEP : le PR Tremblat et le PR Quai de Loire. Le PR Tremblat dispose d'un débit de 75m³/h et son temps de fonctionnement lui permet pour l'instant de recevoir un volume supplémentaire de 340m³ »/j. En amont de l'UDEP le PR Quai de Loire dispose d'un débit de 108m³/h et son temps de fonctionnement lui permet pour l'instant de recevoir un volume supplémentaire de 340m³ »/j.

- Chantier Blanc (2AUh) :

Située en bord de Loire cette zone peut être raccordée au collecteur Eaux usées qui traverse la rue des 4 fils Doumer par l'intermédiaire d'un relèvement. Ce collecteur poursuit son trajet en domaine privé et des débordements liés aux eaux claires parasites. Il est opportun d'étudier la mise sous domaine public de cet ouvrage.

Le réseau pluvial se déverse dans les fossés qui débordent régulièrement. Cette solution doit être maintenue en réduisant au maximum les débits collectés. La solution de bassin d'infiltration doit être étudiée.

Les eaux usées collectées sont relevées par le poste de refoulement du Quai de Loire avant l'UDEP. En amont de l'UDEP le poste Quai de Loire dispose d'un débit de 108m³/h et son temps de fonctionnement moyen lui permet de recevoir un volume supplémentaire de 20m³/j.

- Gatefer (2AUh) :

Cette zone est bordée sur son côté Nord par un collecteur eaux usées qui arrive dans le poste de refoulement Cottreaux/la source. Après la traversée du Centre ville, les eaux usées collectées sont relevées par le poste de refoulement du Val de Loire.

Le poste Les Cottreaux/La Source dispose d'un débit de 40m³/h et son temps de fonctionnement moyen lui permet de recevoir un volume supplémentaire de 15m³/j

En amont de l'UDEP le poste Quai de Loire dispose d'un débit de 108m³/h et son temps de fonctionnement moyen lui permet de recevoir un volume supplémentaire de 15m³/j.

Le réseau pluvial se déverse dans des fossés. Cette solution doit être maintenue en réduisant au maximum les débits collectés. La solution de bassin d'infiltration doit être étudiée.

- Les carrières (2AUh) / Cottereaux Est (Ud)

L'exutoire de ces deux zones sera le poste de refoulement de Montcheveau. Après traversée de la nationale, les eaux passent dans le poste de refoulement Cottereaux/La source puis par le poste de refoulement du Quai de Loire.

Le poste Montcheveau dispose d'un débit de 12m³/h et son temps de fonctionnement moyen lui permet de recevoir un volume supplémentaire de 40m³/j.

Le poste Les Cottereaux/La Source dispose d'un débit de 40m³/h et son temps de fonctionnement moyen lui permet de recevoir un volume supplémentaire de 40m³/j.

En amont de l'UDEP le poste Quai de Loire dispose d'un débit de 108m³/h et son temps de fonctionnement moyen lui permet de recevoir un volume supplémentaire de 40m³/j.

Le réseau pluvial se déverse dans des fossés. Cette solution doit être maintenue en réduisant au maximum les débits collectés. La solution de bassin d'infiltration doit être étudiée.

Planche Sud

Les hameaux qui peuvent encore accueillir quelques constructions (**L'étang des Granges, La Villefroide et Les Mollets**) sont en assainissement autonome. ».

LE RESEAU D'EAU POTABLE

(cf. plan ci-joint)

1. Ressources

La commune de Cosne-Cours-sur-Loire est alimentée en eau potable pour 99% à partir des captages de l'île de COSNE et du captage des Verdiaux, tous situés dans le département du Cher (18) et sans périmètre de protection éloigné. En effet, la limite entre les deux départements est la Loire. La gestion est assurée par le SIAEP de la région de Cosne-sur-Loire.

Seuls les hameaux de Braux (60 personnes) et de la Roche (20 personnes) sont alimentés par le SIAEP de la région de Pouilly-sur-Loire.

La source captée pour alimenter Cosne-Cours-sur-Loire est la nappe alluviale de la Loire. La seule contrainte de cette commune concernant la qualité de l'eau est le risque « crue de la Loire » et la dégradation de la qualité ou l'interruption de la distribution qui s'en suit.

Il faut également noter que la commune voisine de Myennes possède un captage dont le périmètre de protection éloigné empiète sur le territoire communal de Cosne-Cours-sur-Loire, au Nord-Est de la commune.

Concernant la qualité des eaux, les résultats issus d'un rapport de la DDASS datant de 2006, montre que l'eau consommée à Cosne-Cours-sur-Loire est globalement bonne. Tous les indicateurs sont satisfaisants hormis la teneur en nitrate, qui ne figure pas dans la meilleure tranche. Cette teneur en nitrate peut être due aux pratiques agricoles, et en particulier à la céréaliculture, généralement consommatrice d'intrants.

La dureté de l'eau est également un indicateur intéressant. Dans le cas de l'eau consommée à Cosne-Cours-sur-Loire, l'eau est peu dure, ce qui paraît tout à fait cohérent comme il s'agit d'eau captée dans la nappe alluviale de la Loire.

Les enjeux sont donc de préserver en priorité la bonne qualité des eaux et d'améliorer les impacts des nitrates sur la nappe alluviale.

2. Consommation

Les chiffres de 2009, issus de « La Distribution de l'eau dans la Nièvre en quelques chiffres », font état de 4 271 abonnés sur la commune de Cosne-Cours-sur-Loire.

La consommation en eau facturée sur la commune est de 504 919 m³.

3. Distribution

La gestion de l'eau et la distribution est assurée par Véolia Eau. Des réservoirs sont présents sur le territoire communal assurant la distribution de l'eau à l'ensemble des abonnés. L'ensemble des constructions légalement existantes est desservie par le réseau d'eau potable.

Extraits du rapport VEOLIA réalisé en janvier 2012 sur le projet de zonage révisé

Planche nord

- **Le Chétif Bois**

La zone est directement mais incomplètement alimentée. Les réseaux PVC40 et F60 sont très vétustes. Elle est défendue par un puisard incendie de 2 m³.

- **Villeberne**

La zone est directement alimentée par des conduites PVC50 et PVC110. Les conduites PVC50 sont vétustes. Elle est défendue par le PI144 (Qop = 223 m³/h).

- **Villorget**

La zone est directement alimentée par des conduites F200, F60, PVC63, ... Certaines conduites sont situées en domaine privé. Elle est défendue par le PI141 (Qop = 134 m³/h).

- **Village de Cours**

La zone est directement mais incomplètement alimentée. Certaines conduites sont situées en domaine privé. Des renforcements sont à étudier en fonction des besoins.

Planche Centre 1 :

- **Villeprevoir**

La zone est directement alimentée.

- **Les Breux**

La zone est directement alimentée et comporte des conduites en domaine privé. Elle est défendue par le PI1 (Qop = 74 m³/h).

- **Les Gâtines**

La zone est directement alimentée et comporte des conduites en domaine privé.

- **Pont Midou :**

La zone est directement alimentée. Elle est défendue par le PI3 (Qop = 70 m³/h).

- **Saint-Lazare**

La zone est directement alimentée (via les parcelles 138 et 139). Elle est défendue par le PI40 (Qop = 24 m³/h) ; son renforcement est à prévoir.

- **Plantenoix**

La zone est directement alimentée. Une conduite F100 est vétuste. Elle est défendue par le PI56 (Qop = 39 m³/h). Les renforcements AEP et incendie sont à étudier.

- **Longue Epine (Les Morogues)**

La zone est directement alimentée. Elle est défendue par le PI25 (Qop = 125 m³/h).

- **Les Crots Jaunes**

La zone est directement alimentée, elle comporte des conduites PVC75, PVC110, F60 et F300. La conduite F60 est vétuste. La zone est défendue par le PI114 (Qop=140 m³/h).

Planche Centre 2 :

- **Cottreaux Est / Carrières**

La zone est directement alimentée par des conduites F100, F125, PVC63, PVC110, PVC160 dont certaines sont situées sous le domaine privé.

La zone est protégée par 4 PI (Qop de 72 à 136 m³/h) Pour alimenter les Carrières sans pénaliser la distribution en aval, il est nécessaire d'étudier une restructuration.

- **Gatefer :**

Cette zone est alimentée par une conduite PVC160 qui alimente la zone d'activité Cosne Sud. Son renforcement est à étudier. La protection est assurée par le PI100 (Qop = 92 m³/h).

- **Chantier Blanc**

La Zone est directement alimentée par des conduites F100 et F125 vétustes. La défense est assurée par le PI17 (Qop = 128 m³/h).

- **Les Mouillères**

Cette zone est alimentée directement par une conduite PVC110 vétuste. Elle est protégée par le PI Allée Verte (Qop=86 m³/h). Un renforcement est à prévoir depuis la conduite PVC160 Route de Villechaud - Rue Robert Nabéris.

- Les Ruineries

La zone est directement alimentée par une conduite PVC63 dont le renforcement est à prévoir.

- Les Crots Blots

La zone est directement alimentée par une conduite PVC63 dont le renforcement est à prévoir ainsi qu'un maillage avec la conduite PVC140 vers la Vallée des Gâtines.

Planche sud :

- L'étang des Granges

La zone est directement alimentée par une conduite PVC90. Un renforcement est à prévoir. Elle est protégée par une réserve incendie.

- La Villefroide

La zone est directement alimentée par des conduites PVC63 et PVC75.

- Les Mollets

La zone est directement alimentée par des conduites PVC50, PVC63 et PVC75. Elle est protégée par une réserve incendie. ».

Les informations transmises par VEOLIA (eaux usées et eau potable) a permis le classement de ces secteurs en zone Urbaine (U) ou à urbaniser (AU) ; la collectivité étant informé des éventuels renforcements de réseaux à effectuer.

DEFENSE INCENDIE

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) a été sollicité dans le cadre de la présent révision du PLU pour la réalisation d'une étude de défense incendie complémentaire. Ainsi le SDIS a transmis les éléments suivants par courrier en date du 25 octobre 2011 :

- Les principes départementaux concernant la défense extérieure contre l'incendie et la desserte des bâtiments,
- Une étude spécifique au territoire de la commune de Cosne-Cours-sur-Loire.

« Extrait de l'étude spécifique – Conclusion

On peut affirmer que la majorité des constructions du territoire communal situées en zone urbanisée est assez correctement couverte par la défense incendie existante.

Les poteaux d'incendie conformes et offrant une capacité hydraulique conséquente sont nombreux et judicieusement répartis dans la commune. La couverture incendie à 200 mètres est assez complète, et elle est correctement assurée dans le rayon de 400 mètres à l'exception de quelques lieux dits faiblement urbanisés.

Cette situation contrastée avec le sud de la commune et l'est (nord et est de Cours) assez dépourvus de défense extérieure contre l'incendie a fait l'objet d'améliorations considérables ces derniers mois par l'implantation de citernes enterrées dans les zones défavorisées (4 citernes de 60 m³ et 1 citerne de 120 m³).

Certains lieux dits ne possèdent encore aucun équipement ou pas suffisamment de capacité hydraulique permettant le recours nécessaire à un système de défense incendie. La mise en place d'hydrants conformes ou de citernes est la solution préconisée par le SDIS pour permettre la défense de ces lieux dits.

De plus, les puisards anciens et difficiles d'utilisation doivent être remplacés au fur et à mesure par des poteaux d'incendie rendant plus efficace l'action des sapeurs-pompiers.

Enfin, parmi les points d'eau recensés, certains ne sont pas accessibles ou ne possèdent pas d'aire d'aspiration ou d'aménagement permettant leur utilisation pour la lutte contre les incendies. Le SDIS recommande que leur accès soit viabilisé pour les engins incendie et qu'une signalisation soit présente affichant l'interdiction de stationner avec la mention « réservé aux pompiers ».

La collectivité a ainsi récemment réalisé une aire d'aspiration conforme aux attentes des pompiers au lieu-dit Villegeai. Au sud du territoire communal, au lieu-dit La Roche, une bâche a été aménagée.

Les informations transmises sur la défense extérieure contre l'incendie et sur la conformité des installations permet le classement des différents secteurs de la commune en zone Urbaine (U) ou à urbaniser (AU).

Quelques secteurs nécessitent des études complémentaires et des actions de la collectivité :

- Bois Chétif (renforcement de la défense extérieure),
- Pont Midou, Saint-Lazare, Varennes, Plantenoix, Longue Epine, Les Ardilles, Les Crots Jaunes (ponctuellement un renforcement pourra être à prévoir en considération des nouveaux risques générés par l'urbanisation).
- Village de Cours, Les Breux (étude complémentaire pour connaître les caractéristiques des poteaux incendie).
- Les Crots Blots, Vallée des Gâtines (secteurs dépourvus de défense extérieure contre l'incendie adaptée à des lotissements industriels. Nécessité d'un examen particulier des projets au titre de la défense incendie).

LA COLLECTE DES DECHETS

La compétence de la gestion des déchets est assurée par la communauté de communes Loire et Nohain. Il s'agit d'une compétence optionnelle intitulée : « Organisation et fonctionnement des services de ramassage et de traitement des ordures ménagères, déchetterie, tri sélectif ». Le ramassage des ordures ménagères génère 11 emplois au sein de la communauté de communes.

a) Parcours

La collecte est donc assurée par du personnel de la communauté de communes. Pour la commune de Cosne-Cours-sur-Loire, il faut différencier deux parcours :

- □ Cosne Centre-ville, Extérieur Centre-ville : le lundi et le jeudi de 5h à 12 heures ;
- Lotissement de Montchevreau, les Cottereaux, HLM : le mardi et le vendredi de 5h à 12 heures.

b) Points de regroupement

Concernant le fonctionnement général, dans les endroits difficiles d'accès et dans certains hameaux éloignés, il a été décidé d'installer des points de regroupements. Composés d'un ou plusieurs conteneurs, ils permettent aux habitants de déposer leurs ordures ménagères quand ils le souhaitent.

Les conteneurs sont vidés une fois par semaine. Cette organisation permet en outre d'éviter au personnel intercommunal de nombreux kilomètres et donc de réduire le coût du service.

Les emplacements des points ont été étudiés pour que les habitants concernés ne fassent pas plus de 200 m pour y porter leurs déchets; ils sont également sur les lieux de passage de la plupart des habitants (centre hameau, bord de route passante...).

Les personnes concernées ont fait l'objet d'une visite personnel à leur domicile de membre du service environnement de la communauté de communes Loire et Nohain.

c) Tri sélectif et points d'apport volontaire

Le tri sélectif est en place dans l'espace communautaire. Cette politique est relayée sur le terrain par la mise en place de points d'apport volontaire.

Trois types de déchets sont collectés sur ces points : le verre, le papier/carton et les emballages.

35 points d'apport volontaire sont disséminés sur le territoire de la communauté de communes. La commune de Cosne-Cours-sur-Loire est bien évidemment intégrée à cette démarche.

Pour une meilleure intégration de cette démarche par les habitants, les consignes de tri sont collées sur les conteneurs destinés à recueillir les déchets et un panneau d'information est implanté.

d) Production de déchets par habitant

Une récente étude de caractérisation a été menée sur les ordures ménagères résiduelles de la communauté de communes Loire et Nohain.

Les résultats de cette étude ne prennent pas en compte les déchets concernés par les points d'apport volontaire et par les déchèteries.

Les ordures ménagères résiduelles représentent une charge de 305 kg/h sur la communauté de communes Loire et Nohain. Pour donner un ordre d'idée, Eco-emballage estime à 291 kg/h la moyenne française. Les chiffres sont donc supérieurs à la moyenne nationale.

Différentes informations peuvent être tirées de cette étude. Force est de constater que les poubelles contiennent encore de la matière valorisable, à hauteur d'environ 60%. Il faut citer les fermentescibles alimentaires, les plastiques recyclables, les cartons, le métal, le papier, le verre, les ELA. Cette remarque est valable à la fois pour le secteur urbain et le secteur rural.

Néanmoins, deux différences ressortent entre les deux types de secteur :

- la proportion de fermentescibles est plus élevée dans le rural que dans l'urbain ;
- la proportion de papier est plus élevée en milieu urbain qu'en milieu rural.

La gestion des déchets, malgré les efforts déjà réalisés, est encore source d'amélioration.

Les nouveaux secteurs d'urbanisation sont situés à l'intérieur du tissu déjà urbanisé, la collecte des ordures ménagères pourra facilement s'intégrer dans le circuit existant sans augmenter de façon significative la longueur du parcours, seules les quantités prélevées et le temps passé seront différents.